



Département  
D'EURE ET LOIR

Arrondissement  
De CHARTRES

Canton  
de CHARTRES-1

COMMUNE DE JOUY

Nombre de membres dont  
le Conseil Municipal doit  
être composé..... 19  
Nombre de Conseillers  
en exercice..... 17  
Nombre de Conseillers  
qui assistent à la séance ..... 15  
  
Quorum : 10 membres

Emetteur : FBL N° panneau : PAPIPADT4  
Affiché le : 15/05/2025 Retiré le : 16/07/2025  
Annexes : Non   Voir accueil

## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 20 mars 2025, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du conseil municipal le mercredi 27 mars 2025 à 20 h 30, sous la présidence du Maire, Christian PAUL-LOUBIERE.

### Etaients présents :

Christian PAUL-LOUBIERE, Jacky TARANNE, Chantal CHEVALLIER, Jean SEIGNEURY, Corinne CÔME, Pascal MARTIN, Pierre PERTHUIS, Marie Claire LABOREY, Patrice PICHOT, Jean-Louis DOUSSET, Didier DAVID, Ghislain BUARD, Christèle DOYEN, Isabelle LAUZON, Laure VILLENEUVE (arrivée à 20 h 35).

### Absents excusés ayant donné procuration : /

Absents : Marie-Jeune LEBRAULT ; Pierre ROUXEL.

Secrétaire(s) de séance : Isabelle LAUZON

---

### ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

---

- 1) Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal
- 2) Communication des décisions du Maire

### Finances :

- 3) Budget principal :
  - a. Approbation du Compte Financier Unique 2024
  - b. Affectation des résultats
  - c. Vote des taux des impôts locaux
  - d. Vote du budget primitif 2025
  - e. Subventions aux associations
- 4) Budget annexe du moulin de Lambouray
  - a. Approbation du Compte Financier Unique 2024
  - b. Affectation des résultats
  - c. Vote du budget primitif 2025

#### Ressources Humaines :

5) Création de postes

#### Subventions :

6) Demande de subvention pour travaux au moulin de Lambouray

#### Questions Diverses :

---

### POINTS ABORDES ET DELIBERATIONS ADOPTES

---

#### 1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Le procès-verbal du conseil municipal du 26 février 2025 n'appelle aucun commentaire et est accepté, à l'unanimité, après délibération et vote.

Arrivée de Laure VILLENEUVE à 20 h 35.

#### 2) COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE

Jacky TARANNE présente les décisions du Maire (selon le document joint).

Le Maire précise notamment que la nouvelle convention de gestion du moulin de Lambouray prévoit un chiffre d'affaires à atteindre de 65.000,00 € avant déclenchement du retour à meilleure fortune. La deuxième convention concerne le logement qui autorise CHARTRES EVENEMENTIEL à sous-louer le logement, sans excéder 14 couchages simultanés.

#### 3) BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE JOUY

a) **Approbation du Compte Financier Unique 2024 –  
délibération n° DCM 2025-011**

##### *Rapport de présentation de la délibération :*

Jacky TARANNE donne lecture des résultats du Compte Financier Unique (C.F.U.) 2024 du budget principal de la Commune, regroupant désormais les données de l'ordonnateur (Commune) et du comptable (service de Gestion Comptable CHARTRES METROPOLE), en lieu et place de l'ancien Compte de Gestion, produit par la Trésorerie, et du Compte Administratif, produit par la Commune.

Il demande au Conseil Municipal d'approuver les résultats présentés, après avoir constaté l'exactitude des comptes et éléments produits par l'ordonnateur et le comptable.

Le conseil municipal, en dehors de la présence du Maire, approuve, à l'unanimité des exprimés :

- les résultats du budget principal portés sur le Compte Financier Unique pour l'année 2024, dont les résultats sont annexés au présent procès-verbal,
- donne quitus à la Responsable du service de Gestion Comptable CHARTRES METROPOLE pour les éléments comptables du Compte Financier Unique de l'exercice 2024.

Les résultats de ce Compte Financier Unique seront, en conséquence, repris au budget primitif 2025 de la Commune.

#### **b) Affectation des résultats du budget principal de la Commune – Délibération DCM 2025-012**

##### *Rapport de présentation de la délibération :*

Le Maire se réfère au **tableau des résultats** déjà présenté par Jacky TARANNE lors de l'approbation du CFU 2024 au point précédent.

Au vu de la balance des comptes de la section d'investissement du budget de la Commune de Jouy de l'exercice N-1 (2024) étant, y compris les restes à réaliser, déficitaire de 224.402,54 €,

Le Conseil Municipal, constatant le besoin de financement de la section d'investissement,

- Décide d'affecter l'excédent de fonctionnement, à concurrence de 224 402,54 €, en recette d'investissement à l'article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés ».

Le solde (excédent de fonctionnement diminué de l'affectation en section d'investissement), **soit 602.086,03 € - 224 402,54 € = 377 683,49 €**, sera reporté en recette à la section de fonctionnement au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

Après délibération et vote, à l'unanimité, les membres du conseil :

- Adoptent les résultats du Compte Financier Unique du budget principal au 31 décembre 2024,
- Approuvent l'affectation au budget primitif 2025 du budget principal de la Commune.

**c) Vote des taux des impôts locaux – Délibération DCM 2025-013**

***Rapport de présentation de la délibération :***

Le Maire fait référence à l'état 1259 COM - ETAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PREVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025, état transmis chaque année aux collectivités et qui est le document de référence pour le vote des taux d'imposition des taxes directes locales.

Il rappelle que cette recette représente la plus importante recette d'un budget communal. Pour 2025, grâce à l'augmentation des bases d'imposition prévisionnelles de la taxe foncière du bâti d'environ 2.6 %, avec les mêmes taux que ceux de l'année passée soit 40,02 % pour la taxe foncière du bâti, 38,76 % pour le taux de la taxe foncière du non bâti, et 13,36 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, la recette estimée sera de 774.889 € soit une recette supplémentaire de 18.576 €, par rapport à l'année 2024.

Un système de compensation a été mis en place en 2021, suite à la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales afin que les communes ne soient pas trop impactées par cette perte de recette fiscale directe.

Le Maire présente les tableaux suivant aux conseillers :

### Année 2024

Taxes	Bases d'imposition effectives	Taux d'imposition de référence	Produit 2024 (avant coef correcteur sur TFB et Alloc)	Produit 2024 (après coef correcteur sur TFB)
<i>coefficient correcteur</i>				<b>0.863641</b>
Taxe foncière (bâtie) (73111)	1 881 951	40.02%	752 689 €	653 544 €
Taxe foncière (non bâtie) (73111)	127 259	38.78%	49 326 €	49 326 €
Taxe d'habitation (résidences secondaires) (73111)	211 962	13.36%	28 318 €	28 318 €
Allocations compensatrices sur locaux industriels (73111)			0 €	0 €
Compensation TH (résidences secondaires) (73111)			0 €	0 €
Autres allocations compensatrices (74833)			18 890 €	18 890 €
FNGIR (73221)			6 235 €	6 235 €
<b>Total perçu en 2024 (A)</b>			<b>855 458 €</b>	<b>756 313 €</b>

### Année 2025

Taxes	Bases d'imposition estimées	Taux d'imposition proposés pour 2025	Produit 2025 (avant coef correcteur sur TFB et Alloc compens)	Produit 2025 (après coef correcteur sur TFB)
<i>coefficient correcteur</i>				<b>0.863641</b>
Taxe foncière (bâtie) (73111)	1 931 000	40.02%	772 786 €	670 543 €
Taxe foncière (non bâtie) (73111)	128 500	38.76%	49 807 €	49 807 €
Taxe d'habitation (résidences secondaires) (73111)	207 800	13.36%	27 762 €	27 762 €
Taxe Habitation (73111)			0 €	0 €
Compensation TH (résidences secondaires) (73111)			0 €	0 €
Autres allocations compensatrices (74833)			20 542 €	20 542 €
FNGIR (73221)			6 235 €	6 235 €
<b>Total 2025 (B)</b>			<b>877 132 €</b>	<b>774 889 €</b>

Ecart entre prévisionnel 2025 (avec + environ 2.6 % sur bases TFB sans augmentation de taux) et perçu 2024, soit B/A

**18 576 €**

Sur avis de la commission des finances, le Maire propose de ne pas augmenter les taux de taxe foncière bâtie, non bâtie et taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Après délibération et vote à l'unanimité, les conseillers :

- Acceptent de reconduire les taux de taxe foncière bâtie, non bâtie et taxe d'habitation sur les résidences secondaires, comme suit :
  - o Taxe foncière bâtie : 40,02 %,
  - o Taxe foncière non bâtie : 38,76 %
  - o Taxe d'habitation (résidences secondaires) : 13,36 %
- Autorisent le Maire à notifier ces informations, par le biais l'état 1259 COM, à la préfecture et au service de la fiscalité directe locale de la DDFIP

**d) Vote du budget primitif 2025 du budget principal de la Commune de JOUY – Délibération DCM 2025-014**

***Rapport de présentation de la délibération :***

Le Maire présente la section de fonctionnement du budget principal de la Commune pour l'année 2025 prenant en compte le maintien des taux d'imposition de la taxe foncière bâtie, non bâtie, taxe d'habitation sur les résidences secondaires, et la reprise des résultats de l'année 2024 votée en amont.

Il commente les postes les plus importants.

Il s'attarde notamment sur les chapitres de dépenses :

- 011 – charges à caractère général : insiste sur les augmentations persistantes et grandissantes des fluides (gaz, électricité, eau),
- 012 – charges de personnel et frais assimilés : en faisant référence à la parution du décret n° 2025-86 du 30 janvier 2025 qui prévoit l'augmentation du taux de cotisations vicillesse des employeurs des agents affiliés à la Caisse Nationale des Retraités des Agents des Collectivités Locales (CNRACL). Ainsi, dès 2025 et pour les 3 années suivantes, une augmentation de 3 % sera appliquée par an pour atteindre, en 2028, le taux de 43,65 % au lieu de 31,65 % en 2024. Un article très intéressant du Figaro, vient éclaircir le motif de cette augmentation, qui n'est autre qu'un phénomène de solidarité envers les autres caisses de retraite, largement déficitaires. Rappelons que la CNRACL, excédentaire jusqu'en 2017 (clôture à 15 milliards d'Euros sur cette même année), a déjà contribué, depuis 1974, soit durant 50 ans, au versement d'une centaine de milliards d'Euros aux autres régimes de retraite. Cette contribution a inévitablement contribué au déficit de la CNRACL. Cette situation reflète celle du contexte général entre les pouvoirs publics et les collectivités territoriales, qui sont appelées à réduire drastiquement leurs dépenses, pour réduire la dette publique (qui culmine désormais à près de 3.300 Md€ et 59 Md€ pour les charges d'intérêt, soit environ 2 % du PIB) alors qu'elles subissent



- les dépenses et recettes obligatoires, les programmes en cours et les nouveaux proposés,

le Maire propose, **pour la première fois depuis 30 ans**, de ne rien prélever sur la section de fonctionnement (autofinancement) par le jeu d'écritures du chapitre 023 vers le chapitre 021 de la section d'investissement.

Cette section d'investissement est votée en équilibre, en dépenses et en recettes à hauteur de 702.570,00 €.

Le montant total du budget de la Commune pour l'année 2025 en dépenses et recettes s'élève à 2.467.290,00 € pour les deux sections.

Le Maire demande aux conseillers :

- o d'adopter ce budget primitif 2025, tel que présenté,
- o de l'autoriser à procéder à des mouvements de crédits, de chapitre à chapitre, hors dépenses de personnel, au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Il précise qu'il s'agit ici d'une disposition prévue par la norme M57 afin de faciliter la gestion budgétaire, bien entendu, le conseil serait informé a posteriori de ces éventuels mouvements.

Les conseillers, après avoir voté, à l'unanimité :

- o adoptent ce budget primitif 2025, pour un montant total équilibré en recettes et en dépenses à 2.467.290,00 €,
- o autorisent le Maire à procéder à des mouvements de crédits, de chapitre à chapitre, hors dépenses de personnel, au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections.

### **c) Subventions aux associations – Délibération DCM 2025-015**

#### ***Rapport de présentation de la délibération :***

Chantal CHEVALLIER apporte des précisions quant au versement des subventions aux associations.

- Conformément à la législation, les subventions versées aux associations sont soumises à un contrôle par la commune. S'agissant des fonds publics, le Maire est responsable de leur affectation,
- Par ailleurs, lors du vote du budget 2025, les crédits ont été ouverts à l'article 65748 « subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé » pour un montant global de 23.000 euros, la ventilation des subventions accordées aux associations ne pouvant se faire qu'à réception d'éléments financiers notamment bilan financier et budget prévisionnel,

- Au vu des documents qui ont été transmis, la commission des finances s'est réunie et a étudié une répartition de l'enveloppe budgétaire en fonction des besoins de chaque association.

Le Maire informe le Conseil Municipal des montants proposés, selon le tableau ci-après. Le montant total des subventions accordées est de 20 670.00 €.

Après délibération et vote à l'unanimité des exprimés, Chantal CHEVALLIER et Patrice PICHOT ne prennent pas part au vote, les conseillers acceptent le versement des subventions 2025 aux associations au regard de l'état présenté.

***Précisions complémentaires apportées lors de la séance du conseil municipal :***

Chantal CHEVALLIER précise également que la subvention destinée à la coopérative scolaire a été modifiée à 4.000,00 € au lieu de 2.000,00 € l'année écoulée. Cette modification est justifiée par l'organisation de sorties ou manifestations supplémentaires.

#### **4) BUDGET ANNEXE DU MOULIN DE LAMBOURAY**

**a) Approbation du Compte Financier Unique 2024 – Délibération DCM 2025-016**

***Rapport de présentation de la délibération :***

Jacky TARANNE donne lecture des résultats du Compte Financier Unique (C.F.U.) 2024 du budget annexe du Moulin de Lambouray de la Commune, regroupant désormais les données de l'ordonnateur (Commune) et du comptable (service de Gestion Comptable CHARTRES METROPOLE), en lieu et place de l'ancien Compte de Gestion, produit par la Trésorerie, et du Compte Administratif, produit par la Commune.

Il demande au Conseil Municipal d'approuver les résultats présentés, après avoir constaté l'exactitude des comptes et éléments produits par l'ordonnateur et le comptable.

Le Maire se félicite, pour la deuxième année consécutive, des bons résultats de clôture de l'exercice 2024 présentant un résultat positif. CHARTRES EVENEMENTIEL a réalisé un chiffre d'affaires de 86.146,61 € HT et a ainsi dépassé ses objectifs de 60.000,00 € HT.

Le conseil municipal, en dehors de la présence du Maire, approuve, à l'unanimité des exprimés :

- les résultats du budget annexe du Moulin de Lambouray portés sur le Compte Financier Unique pour l'année 2024, dont les résultats sont annexés au présent procès-verbal,
- donne quitus à la Responsable du service de Gestion Comptable CHARTRES METROPOLE pour les éléments comptables du Compte Financier Unique de l'exercice 2024.

Les résultats de ce Compte Financier Unique seront, en conséquence, repris au budget primitif 2025 du budget annexe du Moulin de Lambouray de la Commune de JOUY.

**b) Affectation des résultats du budget annexe du moulin de Lambouray –  
Délibération n° DCM 2025-017**

*Rapport de présentation de la délibération :*

Rapporteur : Jacky TARANNE.

La balance des comptes de la section d'investissement du budget annexe du moulin de Lambouray pour l'exercice N-1 (2024) étant, y compris les restes à réaliser, déficitaire de 16 711,66 €,

Le Conseil Municipal, constatant le besoin de financement de la section d'investissement,

- Décide d'affecter l'excédent de fonctionnement, à concurrence de 16 711,66 €, en recette d'investissement à l'article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés ».

Le solde de la section de fonctionnement sera reporté pour un montant de **14 434,58 € (31 146,24€ - 16 711,66€)** au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » (recette).

Après délibération et vote, à l'unanimité, les membres du conseil :

- Adoptent les résultats du budget annexe du moulin de Lambouray au 31 décembre 2024,
- Approuvent l'affectation au budget primitif 2025 du budget annexe du moulin Lambouray de la Commune de JOUY.

**c) Vote du budget primitif 2025 du budget annexe du moulin de Lambouray –  
Délibération DCM 2025-018**

*Rapport de présentation de la délibération :*

Jacky TARANNE présente la section de fonctionnement du budget annexe du moulin de Lambouray pour l'exercice 2025 tenant compte de la reprise des résultats de l'année 2024.

Le principal chapitre de dépenses étant le 011 ou charges à caractère général, sans gros changement par rapport au budget présenté l'année écoulée. Il précise tout de même que désormais les frais liés aux travaux réalisés en régie, travaux d'entretien et de tonte, pourront être reversés au budget principal.

Il souligne également un fait important, dans six ans, le prêt sera terminé de rembourser, il en rappelle le montant de la mensualité annuelle : 41.312,67 €.

De même, le chiffre d'affaires escompté par CHARTRES EVENEMENTIEL pour 2025, estimé à 90.400,00 € HT, va nous permettre d'envisager d'autres travaux tels que le remplacement du portail de la prairie, le passage des spots d'éclairage extérieur en LED.

Une grosse opération de réfection totale de la toiture sera engagée dès que nous le pourrons, ainsi que la libération du garage pour permettre au gestionnaire d'étendre ses prestations, sans gêner le voisinage.

La section de fonctionnement est votée en équilibre, en dépenses et en recettes à 105.380,00 € (cf tableau joint).

Il présente ensuite la section d'investissement du budget primitif 2025, selon le tableau joint, en détaillant :

- Les dépenses et recettes obligatoires :
  - pour 31.088,34 € en dépenses nouvelles et 13.068,34 € en recettes nouvelles.
- Les programmes en cours :
  - pas de mouvement.
- Les nouveaux programmes proposés :
  - pour 7.500,00 € en dépenses nouvelles.

Vu,

- la reprise des résultats de l'exercice 2024 pour la section d'investissement à - 16.711,66 € (compte 001),
- l'affectation obligatoire nécessaire pour alimenter la section d'investissement, à hauteur du solde disponible de la section de fonctionnement (compte 1068) d'un montant de 16.711,66 €,
- les dépenses et recettes obligatoires,
- les dépenses nouvelles,

Jacky TARANNE propose de prélever la somme de 25.520,00 € sur la section de fonctionnement (autofinancement) par le jeu d'écritures du chapitre 023 et vers le chapitre 021 de la section d'investissement.

Cette section d'investissement est votée en équilibre, en dépenses et en recettes à hauteur de 55.300,00 €.

Le montant total du budget annexe du moulin de Lambouray pour l'année 2025 en dépenses et en recettes s'élève à 160.680,00 € pour les deux sections.

Jacky TARANNE demande aux conseillers :

- o d'adopter ce budget primitif 2025, tel que présenté,
- o d'autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits, de chapitre à chapitre, hors dépenses de personnel, au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Il précise qu'il s'agit ici d'une disposition prévue par la M57 afin de faciliter la gestion budgétaire, bien entendu, le conseil serait informé a posteriori de ces éventuels mouvements.

Les conseillers, après avoir votés, à l'unanimité :

- o adoptent ce budget primitif 2025, tel que présenté, pour un montant total équilibré en recettes et en dépenses à 160.680,00 €.

- autorisent le Maire à procéder à des mouvements de crédits, de chapitre à chapitre, hors dépenses de personnel, au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections.

***Précisions complémentaires apportées lors de la séance du conseil municipal :***

Jacky TARANNE précise qu'une nouvelle opération vient d'être ouverte afin de provisionner, sur plusieurs années, la somme nécessaire, pour réaliser, dès que possible, les travaux de réfection totale de la toiture, en très mauvais état. Il eût été idéal de pouvoir réaliser ces derniers une fois le prêt complètement remboursé mais, vu l'état général, ils devront vraisemblablement être programmés avant.

Par ailleurs, la fermeture électrique du nouveau portail de la prairie, n'a pas été envisagée, pour le moment.

## **5) CREATION DE POSTES**

**a) Création d'un poste permanent de Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> Classe à 35 heures hebdomadaires au titre de l'avancement de grade – Délibération n° : DCM 2025-019**

***Rapport de présentation de la délibération :***

Chantal CHEVALLIER fait un petit rappel des possibilités d'évolution de carrière pour un agent fonctionnaire territorial :

La carrière des agents territoriaux peut évoluer selon modalités suivantes :

- L'avancement d'échelon,
- L'avancement de grade,
- La promotion interne,
- Le changement de cadre d'emploi.

Un agent peut passer au grade supérieur s'il remplit certaines conditions d'ancienneté et/ou a réussi un examen professionnel. Cet avancement n'est pas automatique. La décision revient à la collectivité.

Chantal CHEVALLIER souligne que l'avancement de grade ou la promotion interne, ne sont pas une obligation pour l'employeur, mais une possibilité de récompenser le mérite, la valeur professionnelle, les acquis de l'expérience professionnelle d'un agent au regard des besoins de la collectivité et la nécessité de respecter l'adéquation entre les grades et les missions confiées. Il n'existe aucun droit pour l'agent à bénéficier d'un avancement de grade ou d'une promotion interne.

A la Mairie de Jouy, les agents qui remplissent les conditions d'ancienneté bénéficient de l'avancement de grade si on peut considérer qu'ils ont une bonne maîtrise de leur poste,

remplissent bien leurs missions, ont fait la preuve de leur autonomie (au regard de leur grade) et que la nature de leur poste le justifie.

Chaque poste étant créé par délibération du Conseil municipal avec un grade précis, pour tout avancement de grade, promotion interne ou changement de cadre d'emploi, il faut créer un nouveau poste correspondant au nouveau grade (c'est de la compétence du Conseil municipal, selon l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique) puis supprimer l'ancien poste (c'est de la compétence du Comité Social Territorial -CST-).

Cette année, un agent a réussi son examen professionnel et peut donc prétendre à un avancement de grade.

Il convient donc d'ouvrir un poste permanent de Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> Classe à 35 heures hebdomadaires.

Vu l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique portant dispositions propres à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° CJ 40 du 19/06/2007 relative à la fixation des taux pour les avancements de grades

Vu l'arrêté du Maire n° AM 2024-113 du 11/12/2024, fixant les lignes directrices de gestion concernant la stratégie pluriannuelle de pilotage des Ressources Humaines et les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**DECIDE** l'ouverture :

- Un poste permanent de Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> Classe à 35 heures hebdomadaires.

**b) Création d'un poste pour un accroissement temporaire d'activité d'Adjoint Technique territorial à 35 h 00 – du 1<sup>er</sup> avril 2025 au 31 mars 2026 - Délibération n° : DCM 2025-020**

Chantal CHEVALLIER rappelle que, conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

L'organe délibérant doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutifs.

Considérant qu'en raison du surcroît de travail, lié à la demande de mutation d'un agent du service technique, il y a lieu de créer un emploi d'adjoint technique, non permanent, à

temps complet, soit une durée de 35 heures hebdomadaires, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité allant du 01 avril 2025 au 31 mars 2026 lequel pourra être renouvelé, si les besoins du service le justifient, dans la limite des dispositions de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique

Cet agent assurera des fonctions d'entretien des espaces verts et des bâtiments communaux.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- **De créer** un poste non permanent, sur le grade d'Adjoint Technique territorial relevant de la catégorie C à 35 heures par semaine pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service technique, à compter du 01 avril 2025 jusqu'au 31 mars 2026

- **D'autoriser** le recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir ces emplois sur le fondement de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique dans les conditions susvisées,

- **De fixer** la rémunération de l'agent recruté sur la base de l'échelle C1, assortie du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

- **Que** les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

**c) Création d'un poste, non permanent, d'Adjoint Technique territorial, d'accroissement saisonnier d'activité de 35 h 00 pour juillet 2025 et août 2025 – Délibération n° DCM 2025-021**

#### ***Rapport de présentation de la délibération :***

Chantal CHEVALLIER rappelle que, conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

L'organe délibérant doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article L 332-23-2° du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de douze mois consécutifs.

Considérant qu'il y a nécessité d'assurer un renforcement du service technique en période estivale, il y aurait lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2025 à 31 août 2025.

Le ou les agents assureront les fonctions d'agent des espaces verts, ayant pour mission principale le nettoyage de la Commune et la tonte des espaces verts.

Ces agents devront obligatoirement être détenteur du permis B.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

## **DECIDE**

- 1) De créer un poste non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur le grade d'adjoint technique, catégorie C à 35 h 00 par semaine
- 2) D'autoriser le Maire à recruter un (ou des) agent(s) contractuel(s) pour pourvoir cet emploi sur le fondement de l'article L 332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique dans les conditions de la présente délibération et à signer le (ou les) contrat(s) de recrutement
- 3) De fixer la rémunération de(s) agent(s) recruté(s) au titre d'un accroissement saisonnier d'activité comme suit :  
La rémunération de cet agent ou ces agents est fixée sur la base de l'indice correspondant au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique territorial – échelle C1, assorti du supplément familial de traitement et des primes éventuelles.

Les crédits nécessaires à la rémunération du ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

- 4) D'autoriser le Maire à renouveler (le cas échéant) le contrat dans les conditions énoncées ci-dessus

## **6) DEMANDE DE SUBVENTION POUR TRAVAUX AU MOULIN DE LAMBOURAY – DELIBERATION N° DCM 2025-022**

### ***Rapport de présentation de la délibération :***

Jacky TARANNE indique qu'il y a nécessité de prévoir divers travaux, pour sécurisation, réduction des dépenses de fonctionnement et remise en état du moulin de Lambouray.

Il propose à cet effet de :

- remplacer le portail de la prairie du moulin de Lambouray,
- remplacer tous les spots d'éclairage extérieurs par des éclairages en LED,
- réinstaller une douche dans la salle d'eau du rez-de-chaussée.

Les travaux à réaliser sont les suivants :

- dépose de l'ancien portail,
- fourniture et repose du nouveau portail,
- dépose des anciens spots d'éclairage,
- fourniture et repose de nouveaux spots en LED,
- fourniture et pose d'une cabine de douche.

La prestation de Maîtrise d'œuvre sera réalisée par la Commune de JOUY.  
Les travaux seront réalisés en régie.

**OBJECTIFS POURSUIVIS :**

- remplacement du portail très vétuste,
- sécurisation du parc,
- réduction des dépenses d'électricité,
- remise en état de la salle d'eau.

Le montant des travaux est estimé à **6.720,68 € HT** soit **8.064,82 € TTC** (TVA à 20 %).

Il sollicite, à cet effet :

- une subvention au titre du Fonds de Concours patrimoine 2025, auprès de la communauté d'agglomération de Chartres Métropole, pour 3.360,00 €, soit 49,99 % du montant des travaux HT porté à 6.720,68 €.

**L'échéancier** prévisible de réalisation des travaux est le suivant :  
Courant du 2<sup>ème</sup> trimestre 2025 – durée : deux semaines

Le **plan de financement** de cette opération s'établit comme suit :

Charges (coût du projet) en € HT		Produits (financeurs) en €	
=> coût global	6 720.68 €	=> Financements privés	0.00 €
Fourniture d'un portail pour la prairie	849.50 €		
Fourniture spots LED	2 522.24 €		
Location de nacelles	2 008.00 €		
Fourniture d'une douche	1 340.94 €		
=> coût détaillé	0.00 €	=> Financements publics	6 720.68 €
Néant		FDC patrimoine 2024 (50 % du HT)	3 360.00 €
		Emprunt/Autofinancement	3 360.68 €
<b>Total Charges</b>	<b>6 720.68 €</b>	<b>Total Produits</b>	<b>6 720.68 €</b>

soit un financement total à hauteur de : 49.99%  
dont financements privés : 0.00%  
dont financements publics : 49.99%

Il est demandé aux membres du conseil municipal :

- **d'accepter** les travaux,
- **d'autoriser** le Maire à solliciter une subvention au titre :
  - o du Fonds de Concours patrimoine 2025, auprès de la communauté d'agglomération de Chartres Métropole, pour 3.360,00 €, soit 49,99 % du montant des travaux HT porté à 6.720,68 €.

Après délibération, et vote à l'unanimité, les membres du conseil :

- **ACCEPTENT** les travaux,
- **AUTORISENT** le Maire à solliciter une subvention au titre :
  - o du Fonds de Concours patrimoine 2025, auprès de la communauté d'agglomération de Chartres Métropole, pour 3.360,00 €, soit 49,99 % du montant des travaux HT porté à 6.720,68 €.

#### QUESTIONS DIVERSES :

a) Prochain conseil municipal : le mardi 13 mai 2025 à 20 h 30.

b) Manifestations/réunions :

- o **Traditionnel bric à brac** organisé par le Comité des fêtes : le dimanche 27 avril 2025 dans le centre de JOUY.

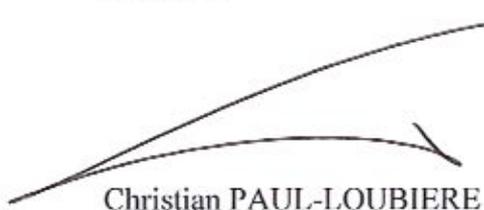
- **Réunion publique bilan fin de mandat** : le Maire et l'équipe municipale ont le plaisir de convier les joviens le vendredi 16 mai 2025 à 20 h 30 à la salle des fêtes de JOUY pour une réunion de bilan de fin de mandat.
- **Nettoyage de printemps 2025** : Corinne CÔME fait part d'un courrier reçu de Chartres Métropole, précisant la nouvelle formule, à savoir : chaque Commune organisera, si elle le souhaite, cette action à l'échelle communale. Chartres Métropole maintiendra, néanmoins, sa contribution aux sacs et gants, selon une quantité fixe. Elle sollicite l'avis des conseillers sur la réalisation et la date possible de cette action. Patrice PICHOT propose de réfléchir à une nouvelle formule, telle qu'une sensibilisation sur une journée où chaque riverain nettoierait son trottoir au lieu sillonner toute la Commune.
- **La course aux mots** : prévue le vendredi 25 avril 2025 à 19 h 00 à la salle des fêtes de JOUY. Chantal CHEVALLIER propose de renouveler la réservation d'une table d'élus.
- **Truck de l'autonomie couplé avec la thermographie** : nouvelle intervention sur la Commune, indique Corinne CÔME, sur la journée du jeudi 12 juin 2025.

c) Autres :

- **Gravats repérés lors de randonnées de CAP 60, pas forcément sur la Commune** : afin de limiter cela, ne pourrait-on pas, s'interroge Patrice PICHOT, demander à Chartres Métropole de modifier leurs horaires de passage. Pour Jean-Louis DOUSSET, là n'est pas le problème, la cause vient du fait que les contrevenants ne veulent pas payer les dépôts en déchetterie.
- **Tailles de haies par Chartres Métropole sur une période non propice** : au signalement d'un riverain, par le biais de Marie Claire LABOREY, indiquant que Chartres Métropole n'a pas taillé les haies au bon moment Jacky TARANNE répond qu'il n'en est rien.

La séance est levée à 22 h 19

Le Maire,

  
Christian PAUL-LOUBIERE



La Secrétaire

Isabelle LAUZON





## **DECISIONS DU MAIRE**

~~~~~

### **CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025**

~~~~~

*Communication : compte-rendu, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, des décisions prises par le Maire de la Commune de Jouy ;*

*Conformément à la délibération n° 044-10.09.2020 du 10 septembre 2020 du Conseil Municipal de la Commune de Jouy qui a délégué une partie de ses attributions au Maire de Jouy dans un souci de favoriser une bonne administration communale ;*

#### **DECISION N° DDM 2025/009**

**PORTANT SUR LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES POUR LA GESTION  
DU MOULIN DE LAMBOURAY (HORS LOGEMENT)  
PAR CHARTRES EVENEMENTIEL  
DU 01/03/2025 AU 31/12/2028 – N° C EV 1**

*Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Municipal de la Commune de Jouy ;*

*Vu la délibération n° DCM 2020-044 du 10 septembre 2020 portant délégations consenties par le conseil municipal au Maire de JOUY et notamment son article 4,*

*Vu la précédente convention de prestation de services pour la gestion du moulin de Lambouray avec Chartres Événementiel qui s'est achevée au 31 décembre 2024,*

*Vu les objectifs de la précédente convention atteints par le gestionnaire,*

*Sachant qu'il y a nécessité de poursuivre cette prestation de services pour assurer l'équilibre du budget annexe du moulin de Lambouray, il est proposé de souscrire une nouvelle convention avec Chartres Événementiel pour une durée de 3 ans et 10 mois.*

#### **DECIDE**

**Article 1 :** d'accepter la convention de prestation de services, n° C EV 1 du 28 février 2025, pour la gestion du moulin de Lambouray par la société Chartres Événementiel sise 29 rue Nelson Mandela – 28300 LEVES, pour la période du 01/03/2025 au 31/12/2028, selon les conditions de la convention jointe en annexe.

**Article 2 :** Les crédits seront prévus en fonctionnement sur le budget annexe du moulin de Lambouray à partir de l'année 2025.

**Article 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des décisions de la Commune de Jouy et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil Municipal.

Date de la décision : 28/02/2025  
Transmission en Préfecture le : 27/03/2025  
Notification le : 27/03/2025  
Conseil Municipal du : 27/03/2025

## **DECISION N° DDM 2025/010**

**PORTANT SUR LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES POUR LA GESTION  
DU LOGEMENT DU MOULIN DE LAMBOURAY  
PAR CHARTRES EVENEMENTIEL  
DU 01/03/2025 AU 31/12/2028 – N° C EV 2**

*Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Municipal de la Commune de Jouy ;*

*Vu la délibération n° DCM 2020-044 du 10 septembre 2020 portant délégations consenties par le conseil municipal au Maire de JOUY et notamment son article 4,*

*Vu la forte demande des prospects de disposer d'un moyen de couchage en nombre, sur place, en complément de la location du moulin de Lambouray,*

*Vu la possibilité de modifier le logement en gîte 14 couchages maximum,*

*Sachant que la Commune ne dispose pas, en interne, des ressources adaptées pour rentabiliser au mieux ce logement, il y a donc nécessité de confier cette prestation de services à un expert dans le domaine de la location d'un gîte,*

*Sachant que Chartres Événementiel gère déjà le moulin de Lambouray, que la société possède tous les atouts nécessaires, que cette prestation vient en complément de leur précédente mission, il est proposé de souscrire une convention, avec ce même prestataire, pour la gestion du logement, passé en gîte, pour une durée de 3 ans et 10 mois.*

### **DECIDE**

**Article 1 :** d'accepter la convention de prestation de services, n° C EV 2 du 28 février 2025, pour la gestion du gîte du moulin de Lambouray par la société Chartres Événementiel sise 29 rue Nelson Mandela – 28300 LEVES, pour la période du 01/03/2025 au 31/12/2028, selon les conditions de la convention jointe en annexe.

**Article 2 :** Les crédits seront prévus en fonctionnement sur le budget annexe du moulin de Lambouray à partir de l'année 2025.

**Article 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des décisions de la Commune de Jouy et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil Municipal.

Date de la décision : 28/02/2025  
Transmission en Préfecture le : 27/03/2025  
Notification le : 27/03/2025  
Conseil Municipal du : 27/03/2025



## RESULTATS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2024

### AU BUDGET PRINCIPAL 2025

Budget Principal Commune de Jouy  
exercice 2024

	Dépenses	Recettes	Résultat exercice
<u>Investissement</u>	653 483.06	471 714.74	-181 768.32
<u>Fonctionnement</u>	1 295 199.52	1 422 298.70	127 099.18
<u>Totaux</u>	1 948 682.58	1 894 013.44	-54 669.14

#### Résultat de clôture de l'exercice 2023

	Résultat de clôture exercice précédent 2023	Part affectée à l'investissement - Exercice 2024	Résultat exercice 2024	Résultat clôture - Exercice 2024
<u>Investissement</u>	192 321.26		-181 768.32	10 552.94
<u>Fonctionnement</u>	514 082.65	39 095.80	127 099.18	602 086.03
<u>Totaux</u>	706 403.91		-54 669.14	612 638.97

#### Restes à réaliser (section d'investissement)

Montant des dépenses : 475 486.38

Montant des recettes : 240 530.90

#### Détermination du besoin de financement

Résultat de clôture, section d'investissement (voir tableau A14) : 10 552.94

Restes à réaliser, dépenses : 475 486.38

Restes à réaliser, recettes : 240 530.90

**BESOIN DE FINANCEMENT :** 224 402.64

Résultat de clôture, section d'investissement + restes à réaliser, dépenses - restes à réaliser, recettes  
Si le résultat est positif, émission d'un titre au compte 1068 224 402.54 € 1068

**RESULTAT APRES TRANSFERT AU 1068 (si possible et choix re) :** 377 683.49

**EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT DISPONIBLE (R002) :** 377 683.49 R002

**DEFICIT DE FONCTIONNEMENT DISPONIBLE (D002) :** D002

Le Maire,

23/02/2025

Christian PAUL-LOUBIERE



Le comptable

Pour le Comptable public,  
Le Contrôleur principal,  
Mathilde LEBEVRE

**II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**  
**VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS**

		<b>II</b>
		<b>A</b>

VOTE	DEPENSES	RECETTES
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	227 083,62	451 486,16
+		
Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	475 486,38	240 530,90
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	0,00	10 552,94
=		
<b>Total de la section d'investissement (2)</b>	<b>702 570,00</b>	<b>702 570,00</b>

VOTE	DEPENSES	RECETTES
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	1 764 720,00	1 387 036,51
+		
Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	0,00	377 683,49
=		
<b>Total de la section de fonctionnement (3)</b>	<b>1 764 720,00</b>	<b>1 764 720,00</b>

<b>TOTAL DU BUDGET (4)</b>	<b>2 467 290,00</b>	<b>2 467 290,00</b>
----------------------------	---------------------	---------------------

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.  
 Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et aux mandats en cours de régularisation ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non réalisables.  
 Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondront : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles sont inscrites au bilan de la section d'investissement ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non réalisables.  
 (2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.  
 (3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.  
 (4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

**III - VOTE DU BUDGET**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE - AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE**

DEPENSES									
Chap.	Libellé	Pour mémoire. budget précédent (1)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
	<b>TOTAL</b>	<b>1 800 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 764 720,00</b>	<b>1 764 720,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 764 720,00</b>	<b>1 764 720,00</b>
011	Charges à caractère général (3)	677 300,00	0,00	0,00	771 550,00	771 550,00	0,00	771 550,00	771 550,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	795 000,00	0,00	0,00	860 000,00	860 000,00	0,00	860 000,00	860 000,00
014	Atténuations de produits	500,00	0,00	0,00	1 500,00	1 500,00	0,00	1 500,00	1 500,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	132 450,00	0,00	0,00	121 700,00	121 700,00	0,00	121 700,00	121 700,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses de gestion des services</b>	<b>1 605 250,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 754 750,00</b>	<b>1 754 750,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 754 750,00</b>	<b>1 754 750,00</b>
66	Charges financières	8 600,00	0,00	0,00	8 200,00	8 200,00	0,00	8 200,00	8 200,00
67	Charges spécifiques (3)	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00	0,00	0,00	120,00	120,00	0,00	120,00	120,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>9 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>9 320,00</b>	<b>9 320,00</b>	<b>0,00</b>	<b>9 320,00</b>	<b>9 320,00</b>
	<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>1 614 750,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 764 070,00</b>	<b>1 764 070,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 764 070,00</b>	<b>1 764 070,00</b>
023	Virement à la section d'investissement	184 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	650,00	0,00	0,00	650,00	650,00	0,00	650,00	650,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre</b>	<b>185 250,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>650,00</b>	<b>650,00</b>	<b>0,00</b>	<b>650,00</b>	<b>650,00</b>
	<b>P002 Résultat reporté ou anticipé (5)</b>								<b>0,00</b>

**Total des dépenses de fonctionnement cumulées 1 764 720,00**

**COMMUNE DE JOUY - 31400 - COMMUNE DE JOUY - BP - 2025**

- (1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.
- (2) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.
- (3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- (4) Les comptes BE peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour la régime des prévisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Inscrire au cas échéant les résultats de l'exercice précédent (après vote en compte annulé) ou s'agit de reprises des résultats.

**III – VOTE DU BUDGET**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE**

RECETTES						III
Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	<b>TOTAL</b>	<b>1 325 013,15</b>	<b>0,00</b>	<b>1 387 036,51</b>	<b>1 387 036,51</b>	<b>1 387 036,51</b>
013	Atténuations de charges (2)	32 200,00	0,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	178 400,00	0,00	214 410,00	214 410,00	214 410,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	171 020,00	0,00	163 070,00	163 070,00	163 070,00
731	Fiscalité locale	731 640,00	0,00	748 510,00	748 510,00	748 510,00
74	Dotations et participations (2)	183 160,00	0,00	192 330,00	192 330,00	192 330,00
75	Autres produits de gestion courante (2)	27 590,00	0,00	37 700,00	37 700,00	37 700,00
	<b>Total des recettes de gestion des services</b>	<b>1 324 010,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 386 020,00</b>	<b>1 386 020,00</b>	<b>1 386 020,00</b>
76	Produits financiers	3,15	0,00	16,51	16,51	16,51
77	Produits spécifiques (2)	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>1 003,15</b>	<b>0,00</b>	<b>1 016,51</b>	<b>1 016,51</b>	<b>1 016,51</b>
	<b>Total des recettes réelles</b>	<b>1 325 013,15</b>	<b>0,00</b>	<b>1 387 036,51</b>	<b>1 387 036,51</b>	<b>1 387 036,51</b>
042	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'ordre</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**R002 Résultat reporté ou anticipé (7)** **377 683,49**

**Total des recettes de fonctionnement cumulées** **1 764 720,00**

1) Voir état I-8 pour le contenu du budget précédent.  
 2) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.  
 3) Cf. détail en du chapitre des opérations d'ordre (AF 042 = 01, 043).  
 4) Les comptes 79 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.  
 5) Aucune provision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 = produit des cessons d'immobilisations «).  
 6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.  
 7) Inscrire en cas de recense des résultats de l'exercice précédent (après vote du conseil administratif), ou à reporter anticipé des résultats.

unité monétaire : Euro

RS	N° Op	LIBELLE	RAR		Proposition nouvelle		Total proposition BP 2025		OBSERVATIONS
			DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	
R	001	REPRISE DES RESULTATS N-1			0.00	10 552,94	0.00	10 552,94	
R	1069	AFFECTATION OBLIGATOIRE				224 402,54	0.00	224 402,54	
		<b>DEPENSES OBLIGATOIRES</b>							
		<i>Remboursement Capital des Emprunts</i>	0.00	0.00	28 040.00	360.00	28 040.00	360.00	
D/R	1641	Emprunts			27 440.00		27 440.00	0.00	
D/R	165	Dépôt et cautionnement reçus			600.00	360.00	600.00	360.00	
	024	<i>produits de cessions</i>	0.00	0.00	0.00	944,52	0.00	944,52	
R	021	<i>produits des cessions d'immobilisations</i>				944,52	0.00	944,52	
	010	<i>Opération d'ordre budgétaire (OS)</i>	0.00	0.00	0.00	650.00	0.00	650.00	
R	280-112 (048)	<i>Amortissement : subv org. Publics divers/bâtiments et installations</i>				650.00	0.00	650.00	
		<i>Hors opération</i>	29 270.00	0.00	740.00	75 470.00	30 010.00	75 470.00	
D	2111	Terrains nus	29 270.00		740.00		30 010.00	0.00	
R	10226	Taxe aménagement				25 000.00	0.00	25 000.00	
R	10222	FC TVA (dépenses N-2)				50 470.00	0.00	50 470.00	montant réel à percevoir
		<b>SOUS-TOTAL (1) DEPENSES OBLIGATOIRES</b>	<b>29 270.00</b>	<b>0.00</b>	<b>28 780.00</b>	<b>77 424,52</b>	<b>58 050.00</b>	<b>77 424,52</b>	

S R	N° Op	LIBELLE	RAR		Proposition nouvelle		Total proposition BP 2025		OBSERVATIONS
			DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	
		<b>PROGRAMME EN COURS/ RESTES A REALISER A REPORTER AU BP</b>							
	1906	<u>Cimetière : Relève de 12 tombes</u>	0.00	0.00	0.00	350.00	0.00	350.00	
R	13251	Subv non transf. GFP de rattachement (FDC 2019)				350.00	0.00	350.00	
	1912	<u>Travaux de voirie rue de Berchères</u>	1 296.00	0.00	4.00	0.00	1 300.00	0.00	
D	2152	Installations de voirie	1 296.00		4.00		1 300.00	0.00	
	2203	<u>Salle polyvalente de JOUY - rénovation et mise aux normes</u>	175 458.72	141 016.50	41.28	3.50	175 500.00	141 020.00	
D	2131	Constructions bâtiments publics	175 458.72		41.28		175 500.00	0.00	
R	1321	Etat et établissements nationaux (DETR 2023)		0.00			0.00	0.00	
R	1323	Départements (FDI 2023)		21 000.00			0.00	21 000.00	
R	13251	Subv non transf. GFP de rattachement (FDC 2023/2024)		74 537.50		2.50	0.00	74 540.00	
R	13461	DETR (2023)		45 479.00		1.00	0.00	45 480.00	
	2218	<u>Ateliers techniques : rénovation</u>	76 120.47	17 855.00	1 459.53	15.00	77 580.00	17 870.00	
D	2131	Constructions bâtiments publics	76 120.47		1 459.53		77 580.00	0.00	
R	13251	Subv non transf. GFP de rattachement (FDC 2023/échélonnement 2024)		6 761.00		9.00	0.00	6 770.00	
R	13251	Subv non transf. GFP de rattachement (FDC 2024)		11 094.00		6.00	0.00	11 100.00	
	2302	<u>Acquisition matériel informatique et bureautique</u>	3 156.80	0.00	3.20	0.00	3 160.00	0.00	
D	2183	Matériel informatique	3 156.80		3.20		3 160.00	0.00	
	2305	<u>Vaux-roussins : aménagement foncier avant travaux à rétention</u>	11 200.00	0.00	0.00	0.00	11 200.00	0.00	
D	2152	Installations de voirie	11 200.00				11 200.00	0.00	
	2310	<u>Environnement : acquisitions diverses</u>	675.41	0.00	1 624.59	0.00	2 300.00	0.00	
D	2188	Autres immobilisations	675.41		1 624.59		2 300.00	0.00	
	2311	<u>Registres d'actes</u>	3 430.00	0.00	0.00	0.00	3 430.00	0.00	
D	2188	Autres immobilisations	3 430.00		0.00		3 430.00	0.00	
	2312	<u>Avenue de la Digue : aménagement sécurité 2ème tr</u>	0.00	8 801.50	0.00	8.50	0.00	8 810.00	
R	13251	Subv non transf. GFP de rattachement (FDC 2024)		8 801.50		8.50	0.00	8 810.00	
	2313	<u>Bâtiments communaux : ERP accessibilité et sécurité</u>	7 109.60	0.00	40.40	0.00	7 150.00	0.00	
D	2131	Constructions bâtiments publics	7 109.60		40.40		7 150.00	0.00	
	2314	<u>Moulin de Lombouray : accessibilité et sécurité</u>	24 807.67	10 748.50	2.33	1.50	24 810.00	10 750.00	

R/D	N° Op	LIBELLE	RAR		Proposition nouvelle		Total proposition BP 2025		OBSERVATIONS
			DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	
D	2138	Autres constructions	24 807.67		2.33		24 810.00	0.00	
R	13251	Subv non transf. GFP de rattachement (FDC 2024)		10 748.50		1.50	0.00	10 750.00	
	2401	Acquisition matériel technique	1 401.20	0.00	8.80	0.00	1 410.00	0.00	
D	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	1 401.20		8.80		1 410.00	0.00	
	2403	Voirie communale : rénovation	23 808.00	18 255.60	2.00	4.40	23 810.00	18 260.00	
D	2152	Installations de voirie	23 808.00		2.00		23 810.00	0.00	
R	1323	Départements (FDI 2024)		10 649.10		0.90	0.00	10 650.00	
R	13251	Subv non transf. GFP de rattachement (FDC 2024)		7 606.50		3.50	0.00	7 610.00	
	2404	Ecole : rénovation et sécurisation	7 841.91	11 013.80	8.09	6.20	7 850.00	11 020.00	
D	2131	Constructions bâtiments publics	7 841.91		8.09		7 850.00	0.00	
R	1321	Etat et établissements nationaux (DETR 2024)		4 405.10		4.90	0.00	4 410.00	
R	1323	Départements (FDI 2023)		6 608.70		1.30	0.00	6 610.00	
R	1328	FIPDR (2024)					0.00	0.00	
	2405	Véloscénie	3 045.60	2 620.00	4.40	0.00	3 050.00	2 620.00	
D	2152	Installations de voirie	3 045.60		4.40		3 050.00	0.00	
R	1321	Etat et établissements nationaux (ADEME 2024)		1 400.00			0.00	1 400.00	
R	1323	Départements (FDI 2024)		1 220.00			0.00	1 220.00	
	2406	Stade : rénovation des aménagements extérieurs	89 280.00	30 220.00	0.00	14 420.00	89 280.00	44 640.00	
D	2131	Constructions bâtiments publics	89 280.00				89 280.00	0.00	
R	1321	Etat et établissements nationaux (DETR 2024)				14 420.00	0.00	14 420.00	
R	1323	Départements (FDI 2024)		22 320.00			0.00	22 320.00	
R	1328	Autres subventions d'investissement (FAFA 2024)		7 900.00			0.00	7 900.00	
	2408	Av de la Digue : aménagement sécurité 3ème fr	17 585.00	0.00	149 345.00	116 350.00	166 930.00	116 350.00	
D	2152	Installations de voirie (av Digue)	7 585.00		133 295.00		140 880.00	0.00	
D	2152	Installations de voirie (av Gare)	10 000.00		16 050.00		26 050.00	0.00	
R	1323	Départements (Av Digue - FDI 2025)				30 000.00	0.00	30 000.00	
R	13251	Subv non transf. GFP de rattachement (Av Digue - FDC 2025)				39 350.00	0.00	39 350.00	

R/D	N° Op	LIBELLE	RAR		Proposition nouvelle		Total proposition BP 2025		OBSERVATIONS
			DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	
R	13251	Subv non transf. GFP de rattachement (Av Gare - FDC 2025)				47 000.00	0.00	47 000.00	
SOUS-TOTAL (2) EN COURS/RESTES A REALISER			446 216.38	240 530.90	152 543.62	131 159.10	598 760.00	371 690.00	

SOUS-TOTAL (1+2) RAR			475 486.38	240 530.90	Solde RAR			-234 955.48
----------------------	--	--	------------	------------	-----------	--	--	-------------

<u>PROGRAMMES NOUVEAUX PROPOSES</u>									
	2501	Acquisition matériel technique	0.00	0.00	5 000.00	0.00	5 000.00	0.00	
D	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques			5 000.00		5 000.00	0.00	
	2502	Acquisition matériel informatique et bureautique	0.00	0.00	4 000.00	0.00	4 000.00	0.00	
D	2051	concessions et droits similaires			2 000.00		2 000.00	0.00	
D	2184	Matériel de bureau et mobilier			2 000.00		2 000.00	0.00	
	2503	Bâtiments communaux : rénovation	0.00	0.00	5 000.00	0.00	5 000.00	0.00	
D	2131	Constructions bâtiments publics			5 000.00		5 000.00	0.00	
	2504	Rue JP GRANGE : Modif plateau surélevé	0.00	0.00	11 450.00	5 720.00	11 450.00	5 720.00	
D	2152	Installations de voirie			11 450.00		11 450.00	0.00	
R	1345	Fonds équip non amorti (amendes police 2025)				2 860.00	0.00	2 860.00	
R	13251	Subv non transf. GFP de rattachement (FDC 2025)				2 860.00	0.00	2 860.00	
	2505	Ecole : réfection des sols	0.00	0.00	9 250.00	4 620.00	9 250.00	4 620.00	
D	2131	Constructions bâtiments publics			9 250.00		9 250.00	0.00	
R	1321	Etat et établissements nationaux (DETR 2025)				1 540.00	0.00	1 540.00	
R	13251	Subv non transf. GFP de rattachement (FDC 2025)				3 080.00	0.00	3 080.00	
	2506	Eglise : remise en état frise et niche sculptée	0.00	0.00	8 160.00	8 160.00	8 160.00	8 160.00	
D	2131	Constructions bâtiments publics			8 160.00		8 160.00	0.00	
R	1323	Départements (Plan églises et petites patrimoines remarquables 2025)				8 160.00	0.00	8 160.00	
	2507	Voirie : signalisation horizontale et verticale	0.00	0.00	2 900.00	0.00	2 900.00	0.00	
D	2152	Installations de voirie			2 900.00		2 900.00	0.00	
SOUS-TOTAL (3) - NOUVEAUX PROGRAMMES			0.00	0.00	45 760.00	18 500.00	45 760.00	18 500.00	

R/D	N° Op	LIBELLE	RAR		Proposition nouvelle		Total proposition BP 2025		OBSERVATIONS
			DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	
		<b>REPORT</b>							
		Reprise des Résultats n-1	0.00	0.00	0.00	10 552.94	0.00	10 552.94	
		Affectation obligatoire			0.00	224 402.54	0.00	224 402.54	
		Sous-total (1)	29 270.00	0.00	28 780.00	77 424.52	58 050.00	77 424.52	
		Sous-total (2)	446 216.38	240 530.90	152 543.62	131 159.10	598 760.00	371 690.00	
		Sous-total (3)	0.00	0.00	45 760.00	18 500.00	45 760.00	18 500.00	
		<b>TOTAL GENERAL</b>	475 486.38	240 530.90	227 083.62	462 039.10	702 570.00	702 570.00	
<b>SOLDE POSITIF</b>									
<b>SOLDE NEGATIF A PRELEVER SUR EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT (021)</b>								<b>0,00</b>	
<b>BALANCE GENERALE D'INVESTISSEMENT</b>							702 570.00	702 570.00	

### Liste des subventions sur l'exercice 2025

Budget : 31400 - COMMUNE DE JOUY

Numéro du contrat	Objet	Organisme bénéficiaire	Montant de la subvention 2024	Montant de la subvention 2025
subv 001	Subvention de fonctionnement	AMICALÉ DES POMPIERS	500.00	500.00
subv 002	Subvention de fonctionnement	JEUNES SAPEURS POMPI	100.00	100.00
subv 003	Subvention de fonctionnement	AMIS DU MUSEE DU PATR	250.00	250.00
subv 004	Subvention de fonctionnement	PECHEURS DE JOUY ET C	100.00	100.00
subv 006	Subvention de fonctionnement	ETOILE SPORTIVE ASS. SI	3 000.00	3 000.00
subv 007	Subvention de fonctionnement	BIBLIOTHEQUE ASSOCIAT	950.00	950.00
subv 008	Subvention de fonctionnement	CLUB DES ANCIENS DE JO	500.00	500.00
subv 009	Subvention de fonctionnement	COMITE DES FETES JOUY	4 000.00	4 000.00
subv 010	Subvention de fonctionnement	COOPERATIVE SCOLAIRE	2 000.00	4 000.00
subv 011	Subvention de fonctionnement	ESTACE MUSICAL DE JOU	1 400.00	1 400.00
subv 012	Subvention de fonctionnement	ETOILE SPORTIVE ASS. SI	2 240.00	2 240.00
subv 013	Subvention de fonctionnement	JUDO CLUB DE JOUY	900.00	900.00
subv 014	Subvention de fonctionnement	LOISIRS CREATIFS JOVIE	100.00	100.00
subv 015	Subvention de fonctionnement	APE ASSOCIATION PAREN	350.00	300.00
subv 016	Subvention de fonctionnement	LES PLUM EURE DE JOUY	300.00	300.00
subv 017	Subvention de fonctionnement	PREVENTION ROUTIERE	80.00	80.00
subv 018	Subvention de fonctionnement	ETOILE SPORTIVE TENNIS	0.00	0.00
subv 019	Subvention de fonctionnement	ETOILE SPORTIVE ASS. SI	500.00	500.00
subv 020	Subvention de fonctionnement	ETOILE SPORTIVE TIR A L	0.00	0.00
subv 021	Subvention de fonctionnement	VARIETES THEATRE	600.00	600.00
subv 022	Subvention de fonctionnement	GYM ET DANSE DE LA VAI	200.00	200.00
Subv 023	Subvention de fonctionnement	ASSOCIATION SPORTIVE	200.00	200.00
Subv 024	Subvention de fonctionnement	ASSOCIATION DU DON DU	0.00	0.00
Subv 025	Subvention de fonctionnement	LIGUE CONTRE LE CANCER	100.00	100.00
Subv 026	Subvention de fonctionnement	AIDER AUTREMENT 28	250.00	250.00
Subv 027	Subvention de fonctionnement	FNPC TOUR ESSOR	0.00	0.00
Subv 028	Subvention de fonctionnement	LES AMIS DE LA GENDARI	100.00	100.00
<b>Total budget : 31400 - COMMUNE DE JOUY</b>			<b>19 320.00</b>	<b>20 670.00</b>



## RESULTATS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2024

AU BUDGET MOULIN      2025

Budget Moulin Commune de Jouy  
exercice 2024

	Dépenses	Recettes	Résultat exercice
<u>Investissement</u>	29 746.67	54 495.89	24 749.22
<u>Fonctionnement</u>	59 355.36	86 595.69	27 240.33
<u>Totaux</u>	89 102.03	141 091.58	51 989.55

### Résultat de clôture de l'exercice 2023

	Résultat de clôture exercice précédent 2023	Part affectée à l'investissement - Exercice 2024	Résultat exercice 2024	Résultat clôture - Exercice 2024
<u>Investissement</u>	-41 460.88		24 749.22	001 -16 711.66
<u>Fonctionnement</u>	45 366.79	41 460.88	27 240.33	31 146.24
<u>Totaux</u>	3 905.91		51 989.55	14 434.58

### Restes à réaliser (section d'investissement)

Montant des dépenses :                    0.00  
Montant des recettes :                    0.00

### Détermination du besoin de financement

Résultat de clôture, section d'investissement (voir tableau A14) :                    -16 711.66  
Restes à réaliser, dépenses :                    0.00  
Restes à réaliser, recettes :                    0.00

### BESOIN DE FINANCEMENT :                    16 711.66

Résultat de clôture, section d'investissement + restes à réaliser, dépenses - restes à réaliser, recettes  
Si le résultat est positif, émission d'un titre au compte 1068                    16 711.66 €      1068

RESULTAT APRES TRANSFERT AU 1068 (si possible et choix reten)                    14 434.58

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT DISPONIBLE (R002) :                    14 434.58      R002

DEFICIT DE FONCTIONNEMENT DISPONIBLE (D002) :                    D002

31/01/2025

Le Maire,

Christian PAUL-LOUBIERE



Le comptable

Pour le Comptable public,  
Le Contrôleur principal,  
Mathilde L'EFEBVRE

**II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**  
**VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET - VOTE ET REPORTS**

VOTE	DEPENSES	RECETTES
Credits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1066)	38 588,34	55 300,00
	+	+

REPORTS	(si solde négatif)	(si solde positif)
Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	16 711,66	0,00
	=	=

<b>Total de la section d'investissement (2)</b>	<b>55 300,00</b>	<b>55 300,00</b>
---	------------------	------------------

VOTE	DEPENSES	RECETTES
Credits de fonctionnement votés au titre du présent budget	105 380,00	90 945,42
	+	+

REPORTS	(si déficit)	(si excédent)
Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	0,00	14 434,58
	=	=

<b>Total de la section de fonctionnement (3)</b>	<b>105 380,00</b>	<b>105 380,00</b>
--	-------------------	-------------------

<b>TOTAL DU BUDGET (4)</b>	<b>160 680,00</b>	<b>160 680,00</b>
----------------------------	-------------------	-------------------

11) A servir uniquement en cas de report des résultats de l'exercice précédent, soit en cas de reprise anticipée des résultats. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certains n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement sont constatés : en dépenses, aux dépenses d'opérations non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

12) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + solde d'investissement votés.

13) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

14) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>		<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE - AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE</b>		<b>B</b>

**DEPENSES**

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	<b>TOTAL</b>	<b>90 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>105 380,00</b>	<b>105 380,00</b>	<b>0,00</b>	<b>105 380,00</b>	<b>105 380,00</b>
011	Charges à caractère général (3)	47 340,00	0,00	0,00	55 800,00	55 800,00	0,00	55 800,00	55 800,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6566) (3)	20,00	0,00		31,11	31,11		31,11	31,11
6566	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
	<b>Total des dépenses de gestion des services</b>	<b>47 360,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>55 831,11</b>	<b>55 831,11</b>	<b>0,00</b>	<b>55 831,11</b>	<b>55 831,11</b>
66	Charges financières	15 850,00	0,00		9 478,89	9 478,89		9 478,89	9 478,89
67	Charges spécifiques (3)	2 000,00	0,00		1 500,00	1 500,00		1 500,00	1 500,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)								
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>12 850,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>10 978,89</b>	<b>10 978,89</b>	<b>0,00</b>	<b>10 978,89</b>	<b>10 978,89</b>
	<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>60 210,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>66 810,00</b>	<b>66 810,00</b>	<b>0,00</b>	<b>66 810,00</b>	<b>66 810,00</b>
023	Virement à la section d'investissement	16 740,00			25 520,00	25 520,00		25 520,00	25 520,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	13 050,00			13 050,00	13 050,00		13 050,00	13 050,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre</b>	<b>29 790,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>38 570,00</b>	<b>38 570,00</b>	<b>0,00</b>	<b>38 570,00</b>	<b>38 570,00</b>

<b>0002 Résultat reporté au anticipé (5)</b>		<b>0,00</b>
--	--	-------------

<b>Total des dépenses de fonctionnement cumulées</b>		<b>105 380,00</b>
--	--	-------------------

**COMMUNE DE JOUY - 81600 - SALLE DU MOULIN DE LAMBOURAY - BP - 2025**

- (1) Voir site: LB pour le contenu du budget précédent.
- (2) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la session d'adoption du budget. Cela concerne les AE révisées et les nouvelles engagements ainsi qu'également les AE modifiant un stock d'AE existant.
- (3) Hors dépenses impudées aux articles 016 et 017.
- (4) Les comptes BS peuvent figurer dans la colonne du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Inscrire en cas de respect des résultats de l'exercice précédent, sans vote au chapitre administratif, ou si reprise étudiée des réserves.

**III -- VOTE DU BUDGET**  
**SECTION DE FONCTIONNEMENT -- VUE D'ENSEMBLE**

**III**  
**B**

**RECETTES**

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	<b>TOTAL</b>	<b>86 094,09</b>	<b>0,00</b>	<b>90 945,42</b>	<b>90 945,42</b>	<b>90 945,42</b>
013	Atténuations de charges (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	90,00	90,00	90,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (2)	85 644,09	0,00	90 405,42	90 405,42	90 405,42
	<b>Total des recettes de gestion des services</b>	<b>85 644,09</b>	<b>0,00</b>	<b>90 495,42</b>	<b>90 495,42</b>	<b>90 495,42</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des recettes réelles</b>	<b>85 644,09</b>	<b>0,00</b>	<b>90 495,42</b>	<b>90 495,42</b>	<b>90 495,42</b>
042	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	450,00		450,00	450,00	450,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'ordre</b>	<b>450,00</b>		<b>450,00</b>	<b>450,00</b>	<b>450,00</b>

**R002 Résultat reporté ou anticipé (7)**

**14 434,58**

**Total des recettes de fonctionnement cumulées**

**105 380,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(3) Cf. démont en détail des opérations d'ordre (RF 042 = D; 045).

(4) Les comptes 78 pouvant figurer dans la classe de crédits et la classe de crédits à la classe de crédits (cf. chapitre 042 = D; 045).

(5) Aucune provision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 ; cf. chapitre 042 = D; 045.

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(7) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du comité administratif) ou s'opérer anticipé des résultats.

unité monétaire : Euro

R/D	N° Op	LIBELLE	RAR		Proposition nouvelle		Total proposition BP 2025		OBSERVATIONS
			DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	
D	001	REPRISE DES RESULTATS N-1	0.00		16 711.66		16 711.66	0.00	
R	1068	AFFECTATION OBLIGATOIRE				16 711.66	0.00	16 711.66	
<b>DEPENSES OBLIGATOIRES</b>									
		<i>Remboursement Capital des Emprunts</i>	0.00	0.00	30 638.34	18.34	30 638.34	18.34	
D	1611	Emprunt			30 560.00		30 560.00	0.00	
R	165	Dépôt et cautionnement reçus			78.34	18.34	78.34	18.34	
	040	<i>Opération d'ordre budgétaire (OS)</i>	0.00	0.00	0.00	13 050.00	0.00	13 050.00	
R	2812	Amort. agencements et aménagement de terrains				130.00	0.00	130.00	
R	28131	Amort. Constructions bâtiments publics				11 100.00	0.00	11 100.00	
R	28135	Amort. Install générales agenc., aménag. des constructions				1 750.00	0.00	1 750.00	
R	28138	Amort. autres constructions				70.00	0.00	70.00	
	040	<i>Opération d'ordre budgétaire (OS)</i>	0.00	0.00	450.00	0.00	450.00	0.00	
D	139158	Subv. inv. actifs amort. - autres groupements			235.00		235.00	0.00	
D	13917	Subv. inv. actifs amort. - budgets communautaires et fonds structu			215.00		215.00	0.00	
<b>SOUS-TOTAL (1) DEPENSES OBLIGATOIRES</b>			0.00	0.00	31 088.34	13 068.34	31 088.34	13 068.34	
<b>PROGRAMME EN COURS/ RESTES A REALISER A REPORTER AU BP</b>									
<b>SOUS-TOTAL (2) EN COURS/RESTES A REALISER</b>			0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
<b>SOUS-TOTAL (1+2) RAR</b>			0.00	0.00	<b>Solde RAR</b>			<b>0.00</b>	

<b>PROGRAMMES NOUVEAUX PROPOSES</b>									
	2501	<i>Remplacement portail de la prairie</i>	0.00	0.00	4 000.00	0.00	4 000.00	0.00	
D	2138	Autres constructions			4 000.00		4 000.00	0.00	
	2502	<i>Rénovation de la toiture</i>	0.00	0.00	3 500.00	0.00	3 500.00	0.00	
D	2138	Autres constructions			3 500.00		3 500.00	0.00	ouverture de l'opération avec un avenant partiel, il faudra plutôt prévoir 40.000,00 € HT
<b>SOUS-TOTAL (3) - NOUVEAUX PROGRAMMES</b>			0.00	0.00	7 500.00	0.00	7 500.00	0.00	

<b>REPORT</b>									
Reprise des Résultats n-1			0.00	0.00	16 711.66	0.00	16 711.66	0.00	
Affectation obligatoire						16 711.66	0.00	16 711.66	
Sous-total (1)			0.00	0.00	31 088.34	13 068.34	31 088.34	13 068.34	
Sous-total (2)			0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
Sous-total (3)			0.00	0.00	7 500.00	0.00	7 500.00	0.00	
<b>TOTAL GENERAL</b>			0.00	0.00	55 300.00	29 780.00	55 300.00	29 780.00	
<b>SOLDE POSITIF</b>									
<b>SOLDE NEGATIF A PRELEVER SUR EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT (021)</b>								<b>25 520.00</b>	
<b>BALANCE GENERALE D'INVESTISSEMENT</b>								<b>55 300.00</b>	<b>55 300.00</b>

(1) Montants HT